

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 941**20 juin 2002****SOMMAIRE**

A.L. Montage, S.à r.l., Manternach	45142	DR Holdings S.A., Luxembourg	45155
Alibel S.A., Luxembourg	45131	Entreprise de Construction et de Terrassement Nic Schilling et Fils, S.à r.l., Fischbach-Clervaux.	45133
Alpine@Energie Luxembourg, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Foetz	45141	European Business Activities S.A., Luxembourg..	45145
Ancre d'Or, S.à r.l., Wilwerwiltz	45130	European Business Activities S.A., Luxembourg..	45146
Artesia Lux, Artesia Bank Luxembourg S.A., Lu- xembourg	45159	Expertis Fund Management S.A.H., Luxembourg.	45154
Artesia Lux, Artesia Bank Luxembourg S.A., Lu- xembourg	45160	Expertis Fund Management S.A.H., Luxembourg.	45154
Artesia Lux, Artesia Bank Luxembourg S.A., Lu- xembourg	45160	Expertis Fund Management S.A.H., Luxembourg.	45154
Artesia Lux, Artesia Bank Luxembourg S.A., Lu- xembourg	45161	Fiducorp, S.à r.l., Luxembourg	45148
Caber Holdings Limited, Luxembourg	45166	Gekko Invest Holding S.A., Grevenmacher	45122
Caber Holdings Limited, Luxembourg	45166	Gekko Invest Holding S.A., Grevenmacher	45122
Capet S.A.H., Luxembourg	45130	Gekko Invest Holding S.A., Grevenmacher	45122
Carree-Spezialist, GmbH, Grevenmacher	45139	Graziano International S.A.H., Luxembourg.	45165
Carree-Spezialist, GmbH, Grevenmacher	45139	Groupe Folklorique La Ronde - Bettembourg, A.s.b.l., Bettembourg.	45129
Cencan S.A., Luxembourg	45148	Immo Frodilou, S.à r.l., Wiltz	45123
Cencan S.A., Luxembourg	45148	Indiana Shipping S.A., Luxembourg	45157
Centenary Holdings, Luxembourg	45165	Inter-Façade S.A., Wiltz	45123
Centenary Holdings, Luxembourg	45165	ISCO, S.à r.l., Wiltz	45123
Central Investments DBI, Luxembourg	45144	IT Masters Technologies S.A., Information Tech- nology Masters Technologies, Luxembourg	45147
Central Investments DBI, Luxembourg	45144	Kat'Hair, S.à r.l., Bascharage	45165
Central Properties S.A., Luxembourg	45146	Lutrimex, S.à r.l., Drinklange	45127
Central Properties S.A., Luxembourg	45146	Luxbuild, S.à r.l., Luxembourg	45146
Central Services S.A., Luxembourg	45153	Luxyachting S.A., Luxembourg	45158
Central Services S.A., Luxembourg	45153	LVHF Luxe S.A., Luxembourg	45134
Cetrel Ré S.A., Luxembourg	45139	MC 2, S.à r.l., Noertrange	45133
CH-Consult, S.à r.l., Luxembourg	45168	Medical Research Consultant Luxembourg S.A., Wiltz	45127
CHL Investments, Luxembourg	45149	Mobimpex, S.à r.l., Wiltz	45128
CHL Investments, Luxembourg	45149	Musel-Dental S.A., Wasserbillig	45167
Cherma Investment S.A.H., Luxembourg	45161	Nartal S.A., Luxembourg	45153
Debis Europe, S.à r.l., Luxembourg	45123	Nord Lux Immo S.A., Wiltz	45128
DKV Lux, Deutsche Krankenversicherung Lu- xembourg S.A., Luxembourg	45164	Pacato S.A.H., Luxembourg	45164
DKV Lux, Deutsche Krankenversicherung Lu- xembourg S.A., Luxembourg	45162	Pacato S.A.H., Luxembourg	45164
DR Holdings S.A., Luxembourg	45155	Pamina Shipping S.A., Luxembourg	45152
		Pamina Shipping S.A., Luxembourg	45152
		Participations Financières Internationales S.A.H., Luxembourg	45136

Participations Financières Internationales S.A.H., Luxembourg	45136	Task Group Holdings Limited, Luxembourg	45167
Passion Chartering S.A., Luxembourg	45127	Taskpress Holdings Limited, Luxembourg	45168
Promotions CT, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45134	Taskpress Holdings Limited, Luxembourg	45168
Promotions CT, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45134	Telecom Italia Lab General Partner S.A., Luxembourg	45149
Reha-Invest S.C.I., Crauthem	45140	Telecom Italia Lab General Partner S.A., Luxembourg	45150
Residence Marketing Consultancy S.A.	45156	Telecom Italia Lab General Partner S.A., Luxembourg	45151
Residence Marketing Consultancy S.A.	45156	Tophet Holding A.G., Luxembourg	45166
Residence Marketing Consultancy S.A.	45156	Transports Grandhenry, S.à r.l., Wiltz	45130
(Les) Restaurants du Majestic S.A., Schleif.	45127	Triangle Productions S.A., Luxembourg	45139
S.C.M.M., Soudure Chaudronnerie Maintenance Mécanique, S.à r.l., Pétange.	45137	Triangle Productions S.A., Luxembourg	45167
Salon Charlotte, S.à r.l., Grevenmacher.	45166	Verigest S.A., Luxembourg	45147
Saltire Maritime S.A., Luxembourg	45158	Verigest S.A., Luxembourg	45147
Saral S.A., Luxembourg	45144	Verigest S.A., Luxembourg	45147
Scarpex, S.à r.l., Wiltz	45129	Vicruper S.A., Luxembourg	45128
Simabo, S.à r.l., Wiltz	45148	Vicruper S.A., Luxembourg	45128
Société Immobilière Toison d'Or S.C.I., Luxembourg	45155	Vicruper S.A., Luxembourg	45128
T.B.M.D., S.à r.l., Wiltz	45129	World Chartering S.A., Luxembourg	45157
Task Group Holdings Limited, Luxembourg	45167		

GEKKO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 67.008.

Les comptes établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 17 janvier 2002, vol. 169, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société GEKKO INVEST HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(25100/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

GEKKO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 67.008.

Les comptes établis au 31 décembre 1999, enregistrés à Grevenmacher, le 17 janvier 2002, vol. 169, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société GEKKO INVEST HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(25101/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

GEKKO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 67.008.

Les comptes établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Grevenmacher, le 17 janvier 2002, vol. 169, fol. 9, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société GEKKO INVEST HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(25102/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

INTER-FAÇADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.575.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01324/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

IMMO FRODILOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 3.050.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01325/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

ISCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 2.284.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01326/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

DEBIS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société DEBIS FINANCIAL Ltd., ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Helene Müller, docteur en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 5 février 2002 à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DEBIS EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euro (25.000,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté. Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année avec effet au trente et un décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant (s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par l'associé unique la société DEBIS FINANCIAL Ltd., ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euro (25.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinquante euro.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée illimitée:

Madame Elena Baila, juriste, résidant à 1 Valaoritou Street, GR-10671 Athènes (Grèce).

La gérante aura personnellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social et la loi.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth of February.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company DEBIS FINANCIAL Ltd., having its registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), here represented by par Madame Helene Müller, docteur en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on February 5, 2002 in Luxembourg.

The prementioned proxy, signed ne varitur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée» which he declared to organize:

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of DEBIS EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 4. The company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The company's capital is set at twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR), represented by two hundred and fifty (250) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement if the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by their partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibility appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners, representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital being represented.

If the company is established only by one shareholder, his decisions are registered at the registered office.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory disposition

Exceptionally the first financial year shall begin today and close on the 31st of December 2002.

Subscription and payment

All the shares of the Company have been subscribed by the sole partner the company DEBIS FINANCIAL Ltd., having its registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands).

All the shares of the Company have been entirely paid up by a payment in cash, so that the sum of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and fifty euro.

Sole partner resolutions

Then the sole partner has carried the following resolutions:

1.- The number of managers is fixed at one.

2.- Is appointed as manager for an unlimited period:

Mrs Elena Baila, lawyer, residing in Valaoritou Str. 1, GR-10671 Athens (Greece).

The manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

3.- The company shall have its registered office in L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2002, vol. 517, fol. 24, case 8. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2002.

J. Seckler.

(25190/231/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

MEDICAL RESEARCH CONSULTANT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 3.392.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01327/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

LUTRIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, 1E, Résidence Kéno.
R. C. Diekirch B 2.851.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01328/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

LES RESTAURANTS DU MAJESTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9654 Schleif, Maison 2.
R. C. Diekirch B 5.667.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01329/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

PASSION CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.669.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 11 mars 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, grand-Rue, L-1660 Luxembourg;

Monsieur Mark Lerner, directeur Investissement, résidant au 1829 Reisterstown Road, Suite 220 Baltimore, MD-21208 Etats-Unis;

SCTS HOLDINGS, LLC, ayant son siège social au 1829 Reistertown Road Suite 220 Baltimore, MD-21208 Etats-Unis.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

VAN GEET DERICK & CO, S.à r.l., Réviseurs, 11 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 11 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 11 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, grand-Rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire dépassant quinze mille euros (15.000,-) (ou la contre-valeur en devise), tout contrat, toute dépense ou tout engagement souscrit au nom de la société qui dépasse quinze mille euros (15.000,-) (ou contre-valeur en devise), ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription-réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25313/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

MOBIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.916.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01330/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

NORD LUX IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 5.540.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01331/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

VICRUPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.935.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour VICRUPER S.A. Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / P. Frédéric

(25299/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

VICRUPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.935.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour VICRUPER S.A. Société Anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / P. Frédéric

(25300/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

VICRUPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.935.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour VICRUPER S.A. Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / P. Frédéric

(25304/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

SCARPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.975.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01332/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

T.B.M.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.894.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01334/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

GROUPE FOLKLORIQUE LA RONDE - BETTEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 82, route de Luxembourg.

Modification de l'article 25 lors de l'assemblée générale le 21 février 2002

VII. Dissolution

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent des fonds et les biens de l'association seront affectés à l'office social de la commune de Bettembourg.

Les membres fondateurs ci-après se sont réunis le 21 février 2002 à Bettembourg en assemblée générale constitutive et ont adopté le changement ci-dessus.

1. Baatz Marianne, 57, rue de Kleinbettingen, L-8436 Steinfort, fonctionnaire d'Etat.
2. Closter Georgette, 1, Impasse du Berger, L-9146 Erpeldange, sans état.
3. Conzemius Suzy, 2, rue de Mondorf, L-5692 Elvange, employée privée.
4. Graf Julie, 15, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, employée privée.
5. Hansen Betty, 12, Grand-Rue, L-3313 Bergem, employée privée.
6. Kneip Kathy, 40, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange, employée privée.
7. Lorang Elisabeth, 245, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, employée privée.
8. Mozek Aline, 6, rue Ed. Steichen, L-9170 Mertzig, employée privée.
9. Muller Joëlle, 26, Cité J. Bech, L-6186 Gonderange, fonctionnaire d'Etat.
10. Pepin Edmée, 75, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg, fonctionnaire d'Etat.
11. Rob Danielle, 9, rue Clémenceau, L-1344 Luxembourg, fonctionnaire d'Etat.
12. Rodenbour Nadine, 4, um Bierg, L-9170 Mertzig, employée privée.
13. Schumacher Marianne, 10, um aale Wasser, L-9370 Gilsdorf, sans état.
14. Schenten Arlette, 16, chemin de Bergem, L-3817 Schiffflange, employée privée.
15. Wagner Mireille, 217, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, fonctionnaire d'Etat.
16. Wagner Monique, 213, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, fonctionnaire d'Etat.
17. Wirth Chantal, 26, route de Luxembourg, L-4972 Dippach, sans état.
18. Arent Claude, 82, route de Luxembourg, L-3253 Bettembourg, fonctionnaire communal.
19. Closter Robert, 1, Impasse du Berger, L-9146 Erpeldange, employé privé.
20. Engel Eugène, 7, rue des Romains, L-4974 Dippach, employé privé.
21. Friedgen Patrick, 71, avenue Parc des Sports, L-4671 Differdange, employé privé.
22. Glaesener Albert, 12, Grand-rue, L-3313 Bergem, employé privé.
23. Hauptert Carlo, 1, rue de l'Eglise, L-8363 Greisch, employé privé.
24. Muller Roland, 26, cité Joseph Bech, L-6186 Gonderange, employé privé.
25. Schenten Gérard, 16, chemin de Bergem, L-3817 Schiffflange, employé privé.
26. Schott Marco, 9, rue Hiel, L-7390 Blaschette, employé privé.
27. Thill Josy, 21, rue du Château d'Eau, L-8379 Kleinbettingen, employé privé.
28. Trausmuth Werner, 42, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre, employé privé.
29. Weyrich Claude, 12, route d'Esch, L-3637 Kayl, indépendant.
30. Wirth Roger, 26, rue de Luxembourg, L-4972 Dippach, employé communal.

Signatures.

(25323/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

TRANSPORTS GRANDHENRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.

R. C. Diekirch B 4.421.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01335/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

ANCRE D'OR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz.

R. C. Diekirch B 6.112.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 2 janvier 2002

Les associés de ANCRE D'OR, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 15 janvier 2002.

Le capital social de LUF 1.600.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	39.662,96
Augmentation de capital par incorporation de réserves	337,04
	EUR 40.000,00

Le capital social de EUR 40.000,- est représenté par 1.600 parts sociales de EUR 25,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01337/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 avril 2002.

CAPET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.402.

EXTRAIT

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 juin 2001

tenue au siège social de la société

Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- de modifier la devise de référence du capital social en euros, d'arrondir le capital à EUR 103.000,- par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de EUR 741,62 et de porter la valeur nominale des actions à EUR 103,- chacune;
- de modifier l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent et trois mille (103.000,-) euros représenté par mille (1.000) actions de cent trois (103,-) euros chacune».

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 566 fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25308/806/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CAPET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.402.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(25309/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

ALIBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Maes, boucher, demeurant à B-4620 Fléron, 147/1, avenue des Martyrs (Belgique);

2.- Monsieur Farid Boumheraz, boucher, demeurant à B-4870 Trooz, 208, rue Large (Belgique),

ici représenté par Monsieur André Maes, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de ALIBEL S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la transformation de viandes et de prestations de mains d'oeuvres.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II - Capital, Actions

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante:

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur André Maes, préqualifié, neuf cents actions	900
2.- Monsieur Farid Boumheraz, préqualifié, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent vingt-cinq euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur André Maes, boucher, demeurant à B-4620 Fléron, 147/1, avenue des Martyrs (Belgique);
 - b) Monsieur Farid Boumheraz, boucher, demeurant à B-4870 Trooz, 208, rue Large (Belgique);
 - c) Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur André Maes, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Maes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2002, vol. 517, fol. 26, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2002.

J. Seckler.

(25188/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

MC 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 22, Op der Hekt.

R. C. Diekirch B 4.011.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2002

L'associé unique de la société à responsabilité limitée MC 2, S.à r.l., décide que:

1. L'extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2002 statuant sur la conversion du capital de la société doit être rectifié comme suit:

«La conversion du capital prend effet à compter du 1^{er} janvier 2002.»

2. Le siège de la société est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:
22, Op der Hekt, L-9676 Noertrange.

Noertrange, le 8 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): signature.

(01338/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 avril 2002.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE TERRASSEMENT NIC SCHILLING ET FILS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9749 Fischbach-Clervaux, Maison 23.

R. C. Diekirch B 390.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 5 mars 2002, enregistré à Luxembourg le 25 mars 2002, volume 566, folio 15, case 10, que suite à une décision:

du Conseil d'Administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise du capital social exprimée en francs luxembourgeois a été remplacée par l'euro, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 116.250,- (cent seize mille deux cent cinquante euros), représenté par 4.650 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.»

avant conversion (devise: francs luxembourgeois):

Capital social souscrit: LUF 4.650.000,-

après conversion en euros:

Capital social souscrit: EUR 116.250,-

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour la société

Signature

(01339/211/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 avril 2002.

PROMOTIONS CT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 120, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 59.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 25, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMOTIONS CT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(25057/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

PROMOTIONS CT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 120, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 59.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 25, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMOTIONS CT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(25058/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

LVHF LUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, 13, (Suisse).

2.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama).

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LVHF LUXE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille cinquante Euros (40.050,- EUR), divisé en deux mille six cent soixante-dix (2.670) actions de quinze Euros (15,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, 13, (Suisse), deux mille six cent soixante-neuf actions,	2.669
2.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République de Panama), une action,	1
Total: deux mille six cent soixante-dix actions,	2.670

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quarante mille cinquante Euros (40.050,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent quatre-vingts euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 - b) Madame Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 - c) Madame Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Triboulot - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2002, vol. 517, fol. 24, case 11. – Reçu 400,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2002.

J. Seckler.

(25189/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

PARTICIPATIONS FINANCIERES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour PARTICIPATIONS FINANCIERES INTERNATIONALES S.A.

Société Anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / P. Frédéric

(25301/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

PARTICIPATIONS FINANCIERES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.990.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour PARTICIPATIONS FINANCIERES INTERNATIONALES S.A.

Société Anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / P. Frédéric

(25302/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

S.C.M.M., SOUDURE CHAUDRONNERIE MAINTENANCE MECANIQUE, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4744 Pétange, 2, rue Kirchen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société R.S.COM, une société par actions simplifiée, régie par le droit français, établie et ayant son siège social au 5, rue de la Mine à F-54680 Crusnes,

ici représentée par Monsieur Thierry Smolinski, administrateur de sociétés, demeurant au 5, rue de la Mine à F-54680 Crusnes,

agissant en sa qualité de Président de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de celle-ci et habilité à l'engager valablement par sa seule signature.

2. Monsieur Thierry Smolinski, préqualifié, agissant en son nom personnel;

3. Madame Françoise Renauld, comptable, demeurant au 21, Grand-rue, F-54620 Ville-au-Montois.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations quelconques pouvant concerner directement ou indirectement la construction, la réparation, le montage, la représentation, dans le domaine de la tuyauterie industrielle et la soudure, et en général de toutes pièces métalliques ou autres utilisées dans l'industrie.

En vue de réaliser son objet, la société pourra:

- importer et exporter;

- traiter, sous-traiter, représenter et commissionner;

- posséder, acquérir, louer, aménager, équiper, transformer tous immeubles, chantiers, dépôts et magasins;

- prendre tous intérêts et participations par tous les modes de concours ou d'interventions dans toutes entreprises similaires ou susceptibles de favoriser le développement de ses affaires;

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOUDURE CHAUDRONNERIE MAINTENANCE MECANIQUE, S.à r.l., en abrégé: S.C.M.M., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1.- La société R.S. COM, prédésignée, quatre-vingt-dix-huit parts sociales 98

2.- Monsieur Thierry Smolinski, prénommé, une part sociale 1

3.- Madame Françoise Renauld, prénommée, une part sociale 1

Total: cent parts sociales 100

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, le trente septembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour-cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour-cent du capital social. Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2002.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

a) Gérant technique:

Monsieur Thierry Smolinski, administrateur de sociétés, demeurant au 5, rue de la Mine à F-54680 Crusnes.

b) Gérante administrative:

Madame Françoise Renaud, comptable, demeurant au 21, Grand-rue, F-54620 Ville-au-Montois.

Les gérants pourront valablement engager la société par leur signature conjointe.

Deuxième résolution

Le mandat des gérants présentement nommés se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice.

Les gérants sont rééligibles.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-4744 Pétange, 2, rue Kirchen.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes, les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Smolinski, F. Renaud, J. Seckler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2002, vol. 867, fol. 41, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2002.

B. Moutrier.

(25191/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 43.746.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(25069/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

CETREL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.845.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 22 case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(25070/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

CARREE-SPEZIALIST, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 61.208.

Les comptes établis au 31 décembre 1999, enregistrés à Grevenmacher, le 17 janvier 2002, vol. 169, fol. 9, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société CARREE-SPEZIALIST, GmbH

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(25107/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CARREE-SPEZIALIST, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 61.208.

Les comptes établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Grevenmacher, le 17 janvier 2002, vol. 169, fol. 9, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société CARREE SPEZIALIST, GmbH

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(25108/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

REHA-INVEST S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3328 Crauthem, 3, op der Stee.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Emile Reuter, employé de banque, demeurant à L-3328 Crauthem, 3, op der Stee.
- 2.- Madame Sylvie Gilson, employée privée, épouse de Monsieur Emile Reuter, prénommé sub 1.-, demeurant à la même adresse.
- 3.- Monsieur Charles Hary, forain, demeurant à L-8610 Buschrodt, 6, rue Nicolas Grang.
- 4.- Madame Jacqueline Carboni, forain, épouse de Monsieur Charles Hary, prénommé sub 3.-, demeurant à la même adresse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de REHA-INVEST S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par location, vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

La société peut être dissoute par une décision unanime des associés prise en assemblée générale extraordinaire des associés, qui fixera en même temps la date où cette décision prendra effet.

Art. 4. Le siège social est établi à Crauthem.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg à fixer par une décision de l'assemblée générale, prise par la majorité simple des parts sociales.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Emile Reuter, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Sylvie Gilson, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Charles Hary, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Madame Jacqueline Carboni, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25

Total: cent (100) parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur.

Toutefois, les associés survivants auront la faculté de racheter, si bon leur semble, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, qui doivent nécessairement être associés de la société. La société est valablement engagée par la signature de son gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Il sera dressé chaque année au 31 décembre, un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social; les pertes, s'il en existe, seront supportées dans les mêmes proportions.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2002.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, chaque part sociale donnant droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par la gérance, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Disposition générale

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3328 Crauthem, 3, op der Stee.

Deuxième résolution

Sont nommés gérants de la société:

a) Monsieur Emile Reuter, préqualifié;

b) Monsieur Charles Hary, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, sous réserve de procuration spéciale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reuter, S. Gilson, C. Hary, J. Carboni, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 134S, fol. 56, case 9. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

M. Thyès-Walch.

(25245/233/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

ALPINE@ENERGIE LUXEMBOURG, S.a r.l. & Cie, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

H. R. Luxemburg B 15.850.

Auszug aus dem Protokoll der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 1. März 2002

Die Generalversammlung bekundet ihr Einverständnis mit folgendem Beschluss:

Herr Jürgen-Michael Blättchen wird zum co-technischen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. März 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25171/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

A.L. MONTAGE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6850 Manternach, 3, route d'Echternach.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den achtzehnten März,
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Herr Andreas Lehmayer, Schlosser, geboren zu Bausendorf (D), am 16. Juli 1962, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Koblenzer Strasse 34.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparsent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmangengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist der Einbau von genormten Fertigteilen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilier Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet A.L. MONTAGE, S.à r.l.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Manternach.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (25,-) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komparsenten Andreas Lehmayer, Schlosser, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Koblenzer Strasse 34, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro(12.500,-) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies denn amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahre.

Art. 17. Inventar-Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung-Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparanten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2002.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert Euro (1.100,-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle an einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6850 Manternach, 3, route d'Echternach, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter Andreas Lehrmayer, ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.L. MONTAGE, S.à r.l.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Lehrmayer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2002, vol. 518, fol. 8, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 28. März 2002.

J. Gloden.

(25246/213/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

SARAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 29.378.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 22, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(25071/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

CENTRAL INVESTMENTS DBI.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 82.386.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2001

Il en résulte que la démission de PIM GOLDBY S.C., comme commissaire de la société a été acceptée et que DELOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25074/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CENTRAL INVESTMENTS DBI.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 82.386.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2002

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25075/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.336.

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 49.336, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations numéro 83 du 1^{er} mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations numéro 194 du 7 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en économie et commerce, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Pina Bonifazi, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Salvina Pirrone, employée privée, demeurant à Bridel.

Mademoiselle la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cent mille (100.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cinq cent seize mille quatre cent cinquante-sept Euros (EUR 516.457,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification du nombre d'actions de 100.000 à 30.000.

2.- Modification subséquente des premier et troisième alinéas de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à EUR 516.457,- (cinq cent seize mille quatre cent cinquante-sept Euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Alinéa 3. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.066.133,- (deux millions soixante-six mille cent trente-trois Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 516.457,- (cinq cent seize mille quatre cent cinquante-sept Euros) à EUR 2.582.590,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros).

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de fixer désormais à trente mille (30.000) le nombre des actions sans désignation de valeur nominale, représentatives du capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remplacement des actions anciennes par les actions nouvelles.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les premier et troisième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 516.457,- (cinq cent seize mille quatre cent cinquante-sept Euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Alinéa 3. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.066.133,- (deux millions soixante-six mille cent trente-trois Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 516.457,- (cinq cent seize mille quatre cent cinquante-sept Euros) à EUR 2.582.590,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Barcaglioni, P. Bonifazi, S. Pirrone, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 134S, fol. 45, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

M. Thyès-Walch.

(25253/233/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

(25254/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CENTRAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 78.416.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2001

Il en résulte que la démission de PIM GOLDBY S.C., comme commissaire de la société a été acceptée et que DE-LOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25076/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CENTRAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.416.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2002

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25077/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

LUXBUILD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.887.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 4 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, volume 566, folio 15, case 10, que suite à une décision:

des associés et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.»

avant conversion (devise: francs luxembourgeois):

Capital social souscrit:

LUF 500.000,-

après conversion en euros:

Capital social souscrit:

EUR 12.500,-

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour la société

Signature

(25223/211/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

VERIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 76.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

VERIGEST S.A.

(24995/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

VERIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 76.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 6, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

VERIGEST S.A.

(24996/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

VERIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 76.278.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2002

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société en date du 29 janvier 2002, que:

1. Le capital de la société a été converti en EUR puis augmenté de EUR 13,3 sans création d'actions nouvelles, pour le porter à EUR 31.000,- par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle. Par conséquent, le capital actuel est représenté par 1.000 actions de EUR 31,- chacune libérée à concurrence de 40 %, et l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 1.000 actions de valeur nominale EUR 31,- (trente et un) chacune».

2. Le rapport du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes clôturés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

3. Le bilan et le compte de pertes et profits ont été approuvés.

4. Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période de leur mandat.

5. Le transfert du siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, a été ratifié.

Luxembourg, le 29 janvier 2002.

Pour VERIGEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 6, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24997/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

**IT MASTERS TECHNOLOGIES S.A., INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS TECHNOLOGIES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 64.136.

Statuts coordonnés, à la suite de l'acte sous seing privé du 31 décembre 2001 adoptant l'EUR comme monnaie d'expression du capital, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS TECHNOLOGIES S.A.

en abrégé IT MASTERS TECHNOLOGIES S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(25242/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

SIMABO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 1.530.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01333/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 avril 2002.

CENCAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 23.451.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2001

Il en résulte que la démission de PIM GOLDBY S.C., comme commissaire de la société a été acceptée et que DE-LOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25078/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CENCAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 23.451.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2002

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25079/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

FIDUCORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 8 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, volume 566, folio 15, case 10, que suite à une décision:

de l'Assemblée Générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124,- (cent vingt-quatre euros) chacune, entièrement libérées.»

avant conversion (devise: francs luxembourgeois):

Capital social souscrit:

LUF 500.000,-

après conversion en euros:

Capital social souscrit:

EUR 12.400,-

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour la société

Signature

(25224/211/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CHL INVESTMENTS.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 82.215.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2001

Il en résulte que la démission de PIM GOLDBY S.C., comme commissaire de la société a été acceptée et que DE-LOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25080/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CHL INVESTMENTS.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 82.215.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2002

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25081/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

TELECOM ITALIA LAB GENERAL PARTNER, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.995.

*Extrait du procès-verbal n° 1 de la réunion du Conseil d'Administration
qui a été tenue par vidéo-conférence* à Luxembourg le 26 février 2001 à 16.00 heures*

* Conformément à l'article 8 des Statuts de TELECOM ITALIA LAB GENERAL PARTNER (...) «Une réunion du Conseil d'Administration peut se tenir par vidéo-conférence ou par conférence-téléphonique(...). (...) Dans ce cas là la réunion du Conseil d'Administration est censée se tenir au siège social si deux administrateurs y sont réunis. (...)»

Présents: Mme Stefania Saini et Mme Emanuela Martinelli, Administrateurs, présents à Luxembourg au siège social.

M. Roberto Ferrara, Administrateur, présent à Rome dans les bureaux de TELECOM ITALIA S.p.A. - Corso D'Italia 41.

Assiste à la réunion Madame Maria Ruberti présente à Luxembourg au siège social.

La séance est ouverte à 16.00 heures par Madame Stefania Saini qui constate que tous les Administrateurs sont présents et que, conformément à l'article 8 des statuts, la réunion est régulièrement constituée et apte à délibérer.

Madame Stefania Saini demande à Madame Maria Ruberti de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la verbalisation du présent procès-verbal, et donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant:

- 1) Répartition des charges au sein du Conseil d'Administration;
- 2) Omissis;
- 3) Omissis;
- 4) Délégations de pouvoirs;
- 5) Omissis.

1. Répartition des charges au sein du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 8 des statuts, Monsieur Roberto Ferrara propose au Conseil d'appeler Madame Stefania Saini aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil, avec l'abstention de Madame Stefania Saini, approuve la proposition de Monsieur Ferrara.

Madame Stefania Saini remercie le Conseil pour la confiance qui lui a été accordée et accepte les fonctions auxquelles il a été appelé.

2. Omissis**3. Omissis****4. Délégations de pouvoirs**

Conformément à l'article 11 des statuts et à la loi, Madame le Président propose de conférer à Monsieur Marco Chia-rucci le titre de Fondé de Pouvoir.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition et décide de conférer à Monsieur Marco Chiarucci le titre de Fondé de Pouvoir.

Madame le Président propose d'aménager la façon dont la Société est engagée envers les tiers, c'est-à-dire le régime des signatures.

Après discussion relative aux propositions de Madame le Président concernant l'aménagement des pouvoirs, la situation pourrait dorénavant être la suivante:

A) Engagement de la Société envers les tiers

1. Conformément à l'article 12 des statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs.

2. Un Administrateur et un Fondé de Pouvoir agissant et signant conjointement peuvent engager la Société pour les opérations suivantes:

- endosser pour encaissement, au nom et pour le compte de la Société, des chèques émis par des tiers,
- constituer des dépôts au nom et pour le compte de la Société, pour une durée maximale de six mois;
- emprunter ou accepter des dépôts au nom et pour le compte de la Société auprès des Sociétés du GROUPE TELECOM ITALIA à concurrence d'un montant de USD 100.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- acheter ou vendre au comptant ou à terme des devises au nom de la Société à concurrence d'un montant de USD 100.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération;
- effectuer tous paiements par le débit d'un compte courant en USD ou en Euro, à concurrence de USD 50.000 ou sa contre-valeur dans une autre devise par opération.

- accomplir tous actes relatifs à des opérations déjà approuvées par le Conseil d'Administration;

L'Administrateur et Le Fondé de Pouvoir peuvent en outre signer conjointement tous contrats relatifs aux actes susmentionnés.

Le Conseil d'Administration approuve la proposition de Madame le Président dont il est question au point 2 et confère les pouvoirs y relatifs.

5. Omissis

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance à 16.45 heures.

Pour copie conforme

TELECOM ITALIA LAB GENERAL PARTNER

S. Saini / E. Martinelli

Le Président du Conseil d'Administration / L'Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25034/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

TELECOM ITALIA LAB GENERAL PARTNER, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 80.995.

Extrait du procès-verbal n° 2 de la réunion du Conseil d'Administration qui a été tenue par conférence téléphonique à Luxembourg le 19 juillet 2001 à 15.00 heures

* Conformément à l'article 8 des Statuts de TELECOM ITALIA LAB GENERAL PARTNER «(...)Une réunion du Conseil d'Administration peut se tenir par vidéoconférence ou par conférence téléphonique(...). (...)Dans ce cas là la réunion du Conseil d'Administration est censée se tenir au siège social si deux administrateurs y sont réunis.(...)»

Présents: Mme Stefania Saini, Président et Mme Emanuela Martinelli, Administrateur, présents à Luxembourg au siège social.

M. Roberto Ferrara, Administrateur présent à Rome dans les bureaux de TELECOM ITALIA LAB S.p.A. - Viale del Policlinico 147.

Assistent à la réunion Monsieur Stefano Cornaglia, Commissaire aux Comptes, présent à Turin dans les bureaux de TELECOM ITALIA LAB S.p.A. - Via G. Reiss Romoli 274, Monsieur Sebastiano Crespi présent à Rome dans les bureaux de TELECOM ITALIA LAB S.p.A. - Viale del Policlinico 147 et Madame Maria Ruberti présente à Luxembourg au siège social.

La séance est ouverte à 15.10 heures par Madame Stefania Saini qui constate que tous les Administrateurs sont présents et que, conformément à l'article 8 des statuts, la réunion est régulièrement constituée et apte à délibérer.

Madame Stefania Saini demande à Madame Maria Ruberti de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la verbalisation du présent procès-verbal, et donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant:

- 1) Démission d'un Administrateur;
- 2) Cooptation d'un Administrateur;
- 3) Omissis;
- 4) Omissis.

1. Démission d'un administrateur

Madame le Président Stefania Saini informe le Conseil que l'Administrateur Monsieur Roberto Ferrara présente sa démission du Conseil d'Administration de la Société à partir d'aujourd'hui.

Madame le Président exprime les remerciements du Conseil à Monsieur Roberto Ferrara pour ses diverses activités exercées au sein de la Société et lui présente ses vœux de succès pour sa future activité.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Roberto Ferrara et s'associe à Madame le Président pour lui témoigner sa gratitude pour sa grande contribution.

II. Cooptation d'un administrateur

Suite à la démission de Monsieur Roberto Ferrara de son poste d'Administrateur de la Société, Madame le Président Stefania Saini propose au Conseil la cooptation comme Administrateur de Monsieur Sebastiano Crespi.

Le Conseil approuve la proposition de Madame le Président et décide à l'unanimité de coopter comme Administrateur de la Société Monsieur Sebastiano Crespi, demeurant à Rome, Viale del Policlinico 147.

Monsieur Sebastiano Crespi remercie chaleureusement le Conseil pour cette grande marque de confiance et assure aux membres du Conseil sa disponibilité et son soutien.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

III. Omissis

IV. Omissis

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président Madame Stefania Saini lève la séance à 15.25 heures.

Pour copie conforme

TELECOM ITALIA LAB GENERAL PARTNER

S. Saini / E. Martinelli

Le Président du Conseil d'Administration / L'Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25035/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

TELECOM ITALIA LAB GENERAL PARTNER, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 80.995.

*Extrait du procès-verbal n° 4 de la réunion du Conseil d'Administration qui a été tenue par conférence téléphonique**

à Luxembourg le 6 février 2002 à 11.00 heures

* Conformément à l'article 8 des statuts de TELECOM ITALIA LAB GENERAL PARTNER «(...)Une réunion du conseil d'administration peut se tenir par vidéoconférence ou par conférence téléphonique(...). (...)Dans ce cas là la réunion du conseil d'administration est censée se tenir au siège social si deux administrateurs y sont réunis.(...)»

Présents: Madame Stefania Saini, Président et Madame Emanuela Martinelli, Administrateur, présentes à Luxembourg au siège social.

M. Sebastiano Crespi, Administrateur présent à Rome dans les bureaux de TELECOM ITALIA LAB S.p.A. - Viale del Policlinico, 147.

Monsieur Stefano Cornaglia, Commissaire aux Comptes, présent à Luxembourg au siège social.

Assistent à la réunion M. Luigi Bruschini, présent à Rome, dans les bureaux de TELECOM ITALIA LAB S.p.A., Mme Maria Ruberti et Mme Roberta Lentini Graziano présentes au siège social.

La séance est ouverte à 12.00 heures par Madame le Président Stefania Saini qui constate que tous les Administrateurs sont présents et que, conformément à l'article 8 des statuts, la réunion est régulièrement constituée et apte à délibérer.

Madame le Président Stefania Saini demande à Madame Maria Ruberti de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la verbalisation du présent procès-verbal, et donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant:

- 1) Omissis;
- 2) Omissis;
- 3) Omissis;
- 4) Omissis;
- 5) Omissis;
- 6) Questions diverses.

1) Omissis

2) Omissis

3) Omissis

4) Omissis

5) Omissis

6) Questions diverses

a) Démission d'un Fondé de Pouvoir

Madame le Président Stefania Saini informe le Conseil que M. Marco Chiarucci a démissionné de son mandat de Fondé de Pouvoir de notre Société par lettre en date du 5 février 2002.

Le Conseil en prend acte et remercie M. Marco Chiarucci pour le dévouement dont il a fait preuve envers la Société depuis le 26 février 2001, et jusqu'au 5 février 2002.

b) Nomination d'un Fondé de Pouvoir

Madame le Président Stefania Saini propose de conférer à M. Francesco Biscarini le titre de Fondé de Pouvoir, qui agira conformément aux pouvoirs qui sont conférés aux Fondés de Pouvoir aux termes de la section 4. A) 2., du procès-verbal du Conseil d'Administration n° 1 du 26 février 2001.

Le Conseil approuve cette proposition et décide de conférer à M. Francesco Biscarini le titre de Fondé de Pouvoir.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président Stefania Saini lève la séance à 12.50 heures.

Pour copie conforme
TELECOM ITALIA LAB GENERAL PARTNER
S. Saini / E. Martinelli

Le Président / L'Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25036/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2002.

PAMINA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.374.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 11 mars 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Monsieur Alexandre Garese, avocat, élisant domicile à GARESE ET ASSOCIES 39, rue François 1^{er}, F-75008 Paris;

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

EUROTRUST S.A., sis au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 11 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 11 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription-réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25318/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

PAMINA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.374.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2001 que:

La démission de Madame Daniela Panigada en sa qualité d'Administrateur est acceptée.

Décharge de sa gestion, lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Est coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour inscription-réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25319/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CENTRAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 48.123.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2001

Il en résulte que la démission de FIDUCIAIRE NATIONALE, comme commissaire de la société a été acceptée et que DELOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25082/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CENTRAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.123.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2002

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25083/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

NARTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 46.600.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 25 mars 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Monsieur Christian Jacquemoud, avocat, élisant domicile au 2, rue Bellot CH-1206 Genève;

Madame Catherine Schroderet, assistante, élisant domicile au 2, rue Bellot CH-1206 Genève;

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 25 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 25 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, en vertu et dans les limites de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale. Il pourra notamment créer tous chèques, virements, effets nécessaires au fonctionnement de tous comptes chèques postaux ou auprès de toute banque, de tous comptes de dépôt. Ces comptes fonctionneront à concurrence d'un montant de quinze mille deux cent cinquante euros (15.250,-) (ou l'équivalent en devise) sous sa seule signature de l'administrateur-délégué.

Pour inscription-réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25320/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

EXPERTIS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.176.

Le bilan au 31 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour EXPERTIS FUND MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / P. Frédéric

(25292/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

EXPERTIS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.176.

Le bilan au 31 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour EXPERTIS FUND MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / P. Frédéric

(25293/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

EXPERTIS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.176.

Le bilan au 31 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour EXPERTIS FUND MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / P. Frédéric

(25294/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

EXPERTIS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.176.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour EXPERTIS FUND MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / P. Frédéric

(25303/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

DR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 19.465.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2001

Il en résulte que la démission de PIM GOLDBY S.C., comme commissaire de la société a été acceptée et que DE-LOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25084/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

DR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 19.465.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2002

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25085/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE TOISON D'OR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 3, rue de la Toison d'Or.

—
STATUTS

L'an deux mille un (2001).

Le 14 novembre 2001.

MM. Heilbronn Armand, 31, rue A. München, L-2172 Luxembourg.

Qasem Khaled, 1 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Stein Rick, 4, rue du Bergem, L-7430 Fischbach.

Déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

SOCIETE IMMOBILIERE TOISON D'OR.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à:

L-2265 Luxembourg.

3, rue de la Toison d'Or.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille cinq cents euros (1.500,-).

Représentées par cent parts sociales (100),

d'une valeur nominale de cent cinquante euros chacune.

Ces parts sociales ont été répartis comme suit:

Heilbronn Armand: 33 %,

Qasem Khaled: 33 %,

Stein Rick: 34 %.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille cinq cents euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des décidants à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou le déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du et des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement dans le cadre des compétences qui lui sont définis.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises avec l'accord unanime des associés.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 32, case 10. – Reçu 605 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25307/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

RESIDENCE MARKETING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.334.

La société commerciale internationale BEDWORTH LTD, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social sis à Tortola, résilie, avec effet immédiat, son mandat d'administrateur de la société susvisée.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

BEDWORTH LTD

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25329/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

RESIDENCE MARKETING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.334.

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social 57, rue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, résilie, avec effet immédiat, son mandat de commissaire aux comptes de la société susvisée.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

LUX-AUDIT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25330/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

RESIDENCE MARKETING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.334.

Le siège social de la société, 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 19, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25331/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

INDIANA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.990.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 18 mars 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Monsieur Léon Moret, cadre administratif, élisant domicile à Vison CH-1906 Charrat;

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Fabienne Moret, employée de commerce élisant domicile à Vison CH-1906 Charrat.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 18 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription-réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25315/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

WORLD CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.154.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 11 mars 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Johan Swinnen, comptable, élisant domicile à Postelarenweg 4 Bus 2, B-2400 Mol Belgium.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 11 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 11 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

Pour inscription-réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25314/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

LUXYACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.719.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 18 mars 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Madame Rita Poulaert, élisant domicile au 33 Jean Lorette, Pont Celles section de Thiméon (B).

Monsieur Claude Poulaert, élisant domicile au 33 Jean Lorette, Pont Celles section de Thiméon (B).

Monsieur Nicolas Poulaert, élisant domicile au 33 Jean Lorette, Pont Celles section de Thiméon (B).

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., sis 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 18 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération ne dépassant pas sept mille cinq cent euros (7.500,-) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de l'Administrateur-Délégué et celle du Président.

Pour inscription-réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25316/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

SALTIRE MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.731.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 18 mars 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

Monsieur Robert Mitchell, comptable, élisant domicile, 30, Castle Street, Dumfries, DGI IEN, Ecosse;

Monsieur Neil Galloway, comptable, élisant domicile à la Villa Lotus Bleu, 3 Boulevard Jardin Exotique MC-98000 Monaco.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 18 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription-réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25317/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

ARTESIA LUX, ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.207.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S' est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A. en abrégé ARTESIA LUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 11.207, constituée suivant acte notarié, en date du 24 août 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 184 du 16 octobre 1973 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 376 du 25 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Dirk Bruneel, membre du Comité Exécutif DEXIA, demeurant à B-1700 Dilbeek,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jos Brumagne, juriste, demeurant à B-1020 Bruxelles.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Dirk Duyck, Membre du Comité de Direction ARTESIA BANKING CORPORATION, demeurant à B-2000 Antwerpen et Renaud Greindl, Membre du Comité de Direction ARTESIA BANQUE S.A., demeurant à B-1170 Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Ratification de la décision du Senior Management Committee de convertir le capital en euros.

2. Augmentation du capital à concurrence de cinq millions trois cent un mille quatre-vingt-huit euros (5.301.088,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (23.549.885,- EUR) à vingt-huit millions huit cent cinquante mille neuf cent soixante-treize euros (28.850.973,- EUR) sans création d'actions nouvelles, par l'incorporation au capital du montant de un million quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros (1.454.989,- EUR) prélevé sur la réserve légale et du montant de trois millions huit cent quarante-six mille quatre-vingt-dix-neuf euros (3.846.099,- EUR) prélevé sur les réserves libres.

3. Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée ratifie la décision du Senior Management Committee de convertir le capital en euros. Le capital est ainsi fixé à partir du 1^{er} janvier 2001 à vingt-trois millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (23.549.885,- EUR), représenté par trente-deux mille (32.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq millions trois cent un mille quatre-vingt-huit euros (5.301.088,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (23.549.885,- EUR) à vingt-huit millions huit cent cinquante mille neuf cent soixante-treize euros (28.850.973,- EUR), sans création d'actions nouvelles, par l'incorporation au capital du montant de un million quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros (1.454.989,- EUR) prélevé sur la réserve légale et du montant de trois millions huit cent quarante-six mille quatre-vingt-dix-neuf euros (3.846.099,- EUR) prélevé sur les réserves libres.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2001, dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-huit millions huit cent cinquante mille neuf cent soixante-treize euros (28.850.973,- EUR)

Il est divisé en trente-deux mille (32.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Version anglaise de l'article 5 des statuts:

«The corporate capital is fixed at twenty-eight million eight hundred and fifty thousand nine hundred and seventy-three euros (28,850,973.- EUR). It is divided into thirty-two thousand (32,000) shares without designation of a par value, fully paid up.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 4.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Bruneel, J. Brumage, D. Duyck, R. Greindl, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 134S, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

F. Baden.

(25381/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

ARTESIA LUX, ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

F. Baden.

(25382/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

ARTESIA LUX, ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.207.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S' est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A. en abrégé ARTESIA LUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 11.207, constituée suivant acte notarié, en date du 24 août 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 184 du 16 octobre 1973 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Dirk Bruneel, membre du Comité Exécutif DEXIA, demeurant à B-1700 Dilbeek,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jos Brumagne, juriste, demeurant à B-1020 Bruxelles.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Dirk Duyck, Membre du Comité de Direction ARTESIA BANKING CORPORATION, demeurant à B-2000 Antwerpen et Renaud Greindl, Membre du Comité de Direction ARTESIA BANQUE S.A., demeurant à B-1170 Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à concurrence de dix-neuf millions sept cent dix mille neuf cent soixante-treize euros (19.710.973,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de vingt-huit millions huit cent cinquante mille neuf cent soixante-treize euros (28.850.973,- EUR) à neuf millions cent quarante mille euros (9.140.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires du montant de dix-neuf millions sept cent dix mille neuf cent soixante-treize euros (19.710.973,- EUR) proportionnellement à leur participation dans la Société.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Acceptation de la démission d'un administrateur et décharge.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence de dix-neuf millions sept cent dix mille neuf cent soixante-treize euros (19.710.973,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de vingt-huit millions huit cent cinquante mille neuf cent soixante-treize euros (28.850.973,- EUR) à neuf millions cent quarante mille euros (9.140.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires du montant de dix-neuf millions sept cent dix mille neuf cent soixante-treize euros (19.710.973,- EUR) proportionnellement à leur participation dans la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder au remboursement aux actionnaires.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf millions cent quarante mille euros (9.140.000,- EUR). Il est divisé en trente-deux mille (32.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Version anglaise de l'article 5 des statuts:

«The corporate capital is fixed at nine million one hundred and forty thousand euros (9,140,000.- EUR). It is divided into thirty-two thousand (32,000) shares without designation of a par value, fully paid up.»

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Maureen Ford de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée remercie Madame Ford pour les services rendus à la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de 2.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Bruneel, J. Brumage, D. Duyck, R. Greindl, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 12CS, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 28 mars 2002.

F. Baden.

(25383/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

ARTESIA LUX, ARTESIA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

F. Baden

(25384/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

CHERMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.237.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2002

Suite à la démission de DELOITTE & TOUCHE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes, l'Assemblée décide d'élire AUDIEX S.A., établi à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, en remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25265/047/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

DKV LUX, DEUTSCHE KRANKENVERSICHERUNG LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 45.762.

Im Jahre zweitausendzwei, den zwölften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit denn Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DEUTSCHE KRANKENVERSICHERUNG LUXEMBOURG S.A., in Abkürzung DKV LUX, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 45.762, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft DEUTSCHE KRANKENVERSICHERUNG LUXEMBOURG S.A., in Abkürzung DKV LUX, wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 3. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 36 vom 28. Januar 1994.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 10. Mai 2001, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um elf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Bjarke Thoroë, Geschäftsführer, wohnhaft in Trier, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Pit Hentgen, administrateur-directeur-général, wohnhaft in Roedgen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um eine Million zweihundertneununddreissigtausend vierhundertsevenundsechzig Euro zweiundsechzig Cents (1.239.467,62 EUR) um es von seinem jetzigen Betrag von drei Millionen siebenhundertachtzehntausend vierhundertzwei Euro siebenundachtzig Cents (3.718.402,87 EUR) auf vier Millionen neunhundertsevenundfünfzigtausend achthundertsiebzig Euro neunundvierzig Cents (4.957.870,49) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausendfünfhundert (2.500) neuen nennwertlosen Aktien.

2) Zeichnung der neuen Aktien durch die LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances, und vollständige Einzahlung durch eine Sacheinlage bestehend aus dem Krankenversicherungsbestand der LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances, und durch eine Geldeinlage von 542.800,- Euro.

3) Zuführung des Betrages von einer Million siebenhundertsechzigtausend vierhundertachtundzwanzig Euro sechsundzwanzig Cents (1.760.428,26 EUR) dem Ausgabeagio.

4) Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

5) Abänderung von Artikel 7 (entsprechend Punkt 3 der Kooperationsvereinbarung vom 25. September 2001).

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann erklären die Aktionäre, nach Eintritt in die Tagesordnung, einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen gemäss dem Kooperationsvertrag vom 25. September 2001 zwischen der DKV LUX, den Aktionären der DKV LUX und der LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um eine Million zweihundertneununddreissigtausend vierhundertsevenundsechzig Euro zweiundsechzig Cents (1.239.467,62 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von drei Millionen siebenhundertachtzehntausend vierhundertzwei Euro siebenundachtzig Cents (3.718.402,87 EUR) auf vier Millionen neunhundertsevenundfünfzigtausend achthundertsiebzig Euro neunundvierzig Cents (4.957.870,49) zu erhöhen durch die Schaffung und Ausgabe von zweitausendfünfhundert (2.500) neuen nennwertlosen Aktien, zum Ausgabepreis von zwei Millionen neunhundertneunundneunzigtausend achthundertfünfundneunzig Euro achtundachtzig Cents (2.999.895,88 Euro).

Die bestehenden Aktionäre verzichten insoweit wie notwendig auf ihr Bezugsrecht bei der Zeichnung der neuen Aktien und lassen die Aktiengesellschaft LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances, mit Sitz in Luxemburg, 10, rue Aldringen, zur Zeichnung der neuen Aktien zu.

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann werden die neuen Aktien gezeichnet durch die LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances, welche hier vertreten ist durch Herrn Pit Hentgen, administrateur-directeur-général, wohnhaft in Roedgen, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 8. März 2002, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die neuen Aktien werden vollständig eingezahlt durch eine Sacheinlage bestehend aus dem Teilbetrieb «Krankenversicherungsbestand» der LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances und einer Geldeinlage von 542.800,- Euro (fünfhundertzweiundvierzigtausend achthundert Euro).

Der Teilbetrieb «Krankenversicherungsbestand» besteht aus den Versicherungsverträgen betreffend die Krankenversicherungssparte.

Er ist abgeschätzt auf zwei Millionen vierhundertsevenundfünfzigtausend fünfundneunzig Euro achtundachtzig Cents (2.457.095,88 Euro).

Der Wert des Teilbetriebes wurde durch BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., unabhängiger Wirtschaftsprüfer, mit Sitz in Luxemburg, geprüft.

Die Schlussfolgerung des Berichts des unabhängigen Wirtschaftsprüfers, welcher gemäss Artikel 26-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erstellt wurde, lautet wie folgt:

«Unter Berücksichtigung der angewandten, im vorliegenden Bericht beschriebenen Bewertungsmethode, entspricht der Wert der Sacheinlage von dem Teilbetrieb des «Krankenversicherungsbestands» der LA LUXEMBOURGEOISE, einschliesslich der Barzahlung von EUR 542.800,- insgesamt mindestens der Anzahl der dafür auszubehenden nennwertlosen Aktien, d.h. 2.500 Aktien im Gegenwert von EUR 1.239.467,62 zuzüglich eines Ausgabeagios von EUR 1.760.428,26, insgesamt EUR 2.999.895,88.»

Der Bericht gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Der Nachweis über die Bareinzahlung von 542.800,- Euro (fünfhundertzweiundvierzigtausend achthundert Euro) wurde dem Notar durch eine diesbezügliche Bankbescheinigung erbracht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Betrag von einer Million siebenhundertsechzigtausend vierhundertachtundzwanzig Euro sechszwanzig Cents (1.760.428,26 EUR), welcher den Unterschiedsbetrag zwischen der Sach- und Bar-einlage (2.999.895,88 EUR) und der Kapitalerhöhung (1.239.467,62 EUR) darstellt, dem Ausgabeagio zuzuführen.

Dritter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vier Millionen neunhundertsevenundfünfzigtausend achthundertsiebzig Euro neunundvierzig Cents (4.957.870,49) eingeteilt in zehntausend (10.000) nennwertlose Aktien.

Das Gesellschaftskapital wurde ganz gezeichnet und zu einhundert Prozent eingezahlt.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 7.** Hat ein Aktionär die Absicht, seinen Aktienanteil an der DKV LUX ganz oder teilweise zu verkaufen oder abzutreten, ist er verpflichtet, dies unverzüglich den anderen Aktionären durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen. Diesen steht insoweit im Verhältnis ihrer Beteiligung zueinander ein Vorkaufsrecht an den Aktien zu. Soweit ein Vorkaufsberechtigter von seinem Vorkaufsrecht nicht oder nicht fristgerecht Gebrauch macht, wächst dieses Vorkaufsrecht den verbleibenden Vorkaufsberechtigten in Gänze zu. Falls mehrere Vertragspartner ihr Vorkaufsrecht ausüben, ist der Geschäftsanteil entsprechend zu teilen. Nicht teilbare Spitzenbeträge stehen demjenigen Vorkaufsberechtigten zu, der sein Vorkaufsrecht als erster ausgeübt hat.

Die Mitteilung muss den eventuellen Erwerber des Aktienanteiles und den angebotenen Kaufpreis nennen. Das Vorkaufsrecht ist einmalig und muss innerhalb von zwei Monaten ab Zugang der Mitteilung ausgeübt werden. Andernfalls erlischt es. Die Höhe der Vergütung richtet sich nach dem von der Drittpartei angebotenen Kaufpreis.

Das Vorkaufsrecht besteht nicht, wenn der beabsichtigte Verkauf/die beabsichtigte Abtretung innerhalb des MÜNCHENER RÜCK Konzerns oder des LA LUXEMBOURGEOISE Konzerns erfolgen soll. Der Verkäufer hat sicherzustellen, dass immer wenn ein verbundenes Unternehmen Aktien in Folge an Nichtkonzernunternehmen weiter veräussern/abtretet will, die ohne Beachtung eines Vorkaufsrechts erworben wurden, den anderen Aktionären ein Vorkaufsrecht gemäss diesem Artikel eingeräumt wird.

Im Falle wo das Vorkaufsrecht der Aktionäre nicht ganz ausgeübt wird, wird die Gesellschaft die angebotenen Aktien zurückkaufen unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen, andernfalls ist der Veräusserer frei die verbleibenden Aktien an einen Dritten abzutreten.

Die vorstehenden Bestimmungen betreffend das Vorkaufsrecht stehen im Einklang mit den Bestimmungen des Kooperationsvertrages vom 25. September 2001.»

Hinweis auf das Gesetz vom 29. Dezember 1971

Da die eingebrachte Sacheinlage aus dem Teilbetrieb («branche d'activité») «Krankenversicherungsbestand» der LA LUXEMBOURGEOISE besteht, verweisen die Parteien auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, welcher die Befreiung der Einregistrierungsgebühren vorsieht im Falle der Einbringung eines Teilbetriebs («branche d'activité»).

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung entstehen belaufen sich auf ungefähr 10.000,- EUR. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Thoroe, A. Siebenaler, P. Hentgen und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 134S, fol. 57, case 12. – Reçu 5.428 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 27. März 2002.

F. Baden.

(25385/200/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

DKV LUX, DEUTSCHE KRANKENVERSICHERUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

F. Baden.

(25386/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

PACATO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.604.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 juin 2001

Résolutions:

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 23 mai 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de dix mille francs belges (10.000 BEF) par action.

- et de convertir le capital social de la société de BEF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1 Euro pour 40,3399 francs belges et de remplacer dans les statuts toutes références au BEF par des références à l'Euro.

Le capital social de vingt millions de francs belges (20.000.000 BEF) est converti en quatre cent quatre vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq Eurocentimes (495.787,05 EUR).

Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de quatre mille deux cent douze Euros et quatre-vingt-quinze Eurocentimes (4.212,95 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à cinq cent mille Euros (500.000 EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

2. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à deux cent cinquante (250 EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille Euros (500.000 EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250 EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(25401/200/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

PACATO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Signatures.

(25402/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2002.

CENTENARY HOLDINGS.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 7.539.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2001

Il en résulte que la démission de DELOITTE PIM GOLDBY, S.à r.l., comme commissaire de la société a été acceptée et que DELOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25086/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CENTENARY HOLDINGS.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 7.539.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2002

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25087/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

KAT'HAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.434.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Grevenmacher, le 17 janvier 2002, vol. 169, fol. 8, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société KAT'HAIR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(25095/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

GRAZIANO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.908.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, volume 134S, folio 45, case 6, que la société anonyme holding GRAZIANO INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 11.908, constituée suivant acte reçu en date du 27 mars 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 118 du 13 juin 1974, au capital de deux cent cinquante-huit millions de lires italiennes (ITL 258.000.000,-) représenté par deux cent cinquante-huit (258) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding GRAZIANO INTERNATIONAL S.A. prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

M. Thyès-Walch.

(25255/233/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CABER HOLDINGS LIMITED.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 15.507.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2001

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25088/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CABER HOLDINGS LIMITED.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.507.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2001

Il en résulte que la démission de PIM GOLDBY S.C., comme commissaire de la société a été acceptée et que TEMPLE AUDIT S.C. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25089/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

SALON CHARLOTTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6757 Grevenmacher, 2A, rue de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 24.036.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Grevenmacher, le 17 janvier 2002, vol. 169, fol. 8, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société SALON CHARLOTTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(25096/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

TOPHET HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
H. R. Luxemburg B 28.710.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 10. April 2001

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Herr Robert Becker
- Herr Claude Cahen
- Frau Liette Gales

Als Kommissar wird Herr Thierry Hellers genannt. Die Mandate der Verwaltungsräte sowie des Kommissars enden nach der Jahreshauptversammlung 2005.

Die Versammlung beschliesst einstimmig, das Kapital der Gesellschaft von 65.000,- DEM in 33.233,97 EUR umzuwandeln. Der Nominalwert einer Aktie beträgt demnach 51,13 EUR.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25256/502/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

TASK GROUP HOLDINGS LIMITED.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 70.087.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2002

Il en résulte que la démission de PIM GOLDBY S.C., comme commissaire de la société acceptée et que DELOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25090/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

TASK GROUP HOLDINGS LIMITED.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.087.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mars 2002

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25091/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

MUSEL-DENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.328.

Les comptes établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Grevenmacher, le 17 janvier 2002, vol. 169, fol. 8, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour la société MUSEL-DENTAL S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(25097/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.746.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 20 mars 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 mars 2001.

Madame Gaby Trierweiler a été nommée administrateur en remplacement de Mademoiselle Regina Rocha Melanda. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Les mandats de Madame Carbotti, Monsieur Lex Benoy

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Jean-Marie Boden en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mars 2002.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25271/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

TASKPRESS HOLDINGS LIMITED.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 72.443.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2002

Il en résulte que la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25092/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

TASKPRESS HOLDINGS LIMITED.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony neuman.
R. C. Luxembourg B 72.443.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2001

Il en résulte que la démission de PIM GOLDBY S.C., comme commissaire de la société a été acceptée et que DE-LOITTE & TOUCHE S.A. est nommée commissaire de la société avec effet à ce jour.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 565, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25093/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.

CH-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.320.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, volume 566, folio 15, case 10, que suite à une décision:

des associés et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées et appartenant toutes à Monsieur Jean-Paul Vermeire, informaticien, demeurant 36, Beukenlann, B-9971 Kapijke, Belgique.»

avant conversion (devise: francs luxembourgeois):

Capital social souscrit:

LUF 500.000,-

après conversion en euros:

Capital social souscrit:

EUR 12.500,-

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour la société

Signature

(25225/211/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2002.
